

M. Th. WAUTERS
Directeur
Direction des Monuments et Sites
Bruxelles Urbanisme et Patrimoine
C.C.N.- Rue du Progrès, 80 / bte 1
B – 1035 BRUXELLES

V/Réf. : 2264-0072/02/2017-333PU
N/Réf. : AA/KD/SBK30022.611
Annexe : 1 dossier

Bruxelles, le

Monsieur le Directeur,

**Objet : SCHAERBEEK. Place des Bienfaiteurs. Réaménagement des trottoirs extérieurs de la place.
Avis de principe (Dossier traité par Mme C. Leclercq - D.M. S.)**

En réponse à votre courrier du 20/09/2017, réceptionné le 20/09, nous vous communiquons **les remarques** émises par notre Assemblée en sa séance du 18/10/2017.

Le Monument aux Bienfaiteurs est classé comme monument et ses abords sis place des Bienfaiteurs sont classés comme site (AG du 10/07/2008). Les maisons sises 5 et 6, place des Bienfaiteurs, sont classées comme monument (AG du 10/07/2008).

Préalablement à la demande de permis unique, la Commission demande que certains aspects soient approfondis dans un souci de cohérence patrimoniale et de durabilité (les oreilles de trottoir ont été mises en place il y a dix ans) :

- **se concerter avec la STIB afin d'avoir une vision pour les emplacements des quais STIB (bus et trams) à long terme pour tendre à une rationalisation des arrêts et éviter la multiplication de mobilier ; étudier l'implantation des arrêts de bus afin de perturber au minimum la lisibilité des façades (pas d'abribus devant celle du n°6, qui est classée). L'abribus est-il indispensable à chaque arrêt ?**
- **étudier la possibilité de positionner les arbres de manière symétrique (et non en fonction des places de stationnement) et de les éloigner des immeubles d'angle dont la visibilité est essentielle dans la scénographie urbaine de la place ;**
- **étudier la possibilité de placer des arbres supplémentaires (par exemple face au n°15-17 et n°19 de la place, conformément à la situation d'origine),**
- **étudier un retour aux bandes de plantations originelles avec revêtement adapté aux usages**
- **déplacer les arceaux vélos prévus (le nombre ne pourrait-il être réduit compte tenu de ceux situés sur les quais STIB de la place et leur utilisation) ;**
- **réutiliser un maximum des pavés de grès en place ;**
- **opter pour une symétrie des tracés des trottoirs et des oreilles afin de préserver la lisibilité de la place ;**
- **réduire le mobilier urbain, en particulier les potelets anti-stationnement, au strict nécessaire pour éviter l'encombrement de la place ;**

La demande porte sur le réaménagement des trottoirs extérieurs de la place. La restauration du centre de la place et du monument sont prévues dans une phase ultérieure. La CRMS regrette cette méthode de procéder étant donné que le tout forme un ensemble urbanistique remarquable dont les différents éléments de composition interfèrent les uns avec les autres.

La Commission suggère une rencontre en présence des représentants de la CRMS, de la DMS, de la Commune, des auteurs de projet et de la STIB pour discuter du projet.

Brève description du bien et de son intérêt patrimonial

La place des Bienfaiteurs, prévue dès 1866 par Victor Besme, apparaît sur la carte de 1903 « *plan des transformations de la commune de Schaerbeek* » de H. Jaumot, O. Houssa et E. Vanden Putte. Située au croisement de deux voiries importantes de Schaerbeek, la Grande rue au Bois et l'avenue Rogier, il s'agit d'une véritable rotule sur laquelle se greffent quatre autres voiries : la rue Godefroid Devreese, la rue Frans Bijné, l'avenue Jan Stroobaerts et la rue Artan. Le tout forme une place circulaire à sept branches, ponctuant la longue perspective monumentale de l'avenue Rogier. Inaugurée en 1907, la place, avec son remarquable monument aux Bienfaiteurs (sculpteur Godefroid Devreese et l'architecte Henri Jacobs) et ses plantations présente une grande qualité urbaine et paysagère (paysagiste Edmond Galoppin, auteur du Parc Josaphat). Le bâti, de qualité et d'une belle cohérence au point de vue des gabarits, est principalement composé de façades Art nouveau et éclectiques, édifiées entre 1908 et 1913. Originellement, quinze arbres (vraisemblablement des ormes pleureurs) étaient présents sur les trottoirs du pourtour de la place, dans une bande de plantation.

En 1913, une ligne de tram est installée : elle arrive par l'avenue Rogier à l'ouest et tourne dans la Grande rue au Bois en contournant la partie sud de la place. Les rails se prolongent vers l'avenue Rogier à partir de 1927. En 1936, deux zones en arc de cercle sont créées au niveau des arrêts afin de permettre aux usagers de débarquer des deux côtés du tram.

Vers la fin des années 60, la bande de plantation et ses arbres disparaissent au profit de la voirie afin de permettre une cohabitation entre les voitures et le tram. De nouveaux arbres sont plantés en fosse, des cerisiers du Japon, plus proches des façades. La suppression de la zone plantée au profit de la voie carrossable entraîne le non-remplacement de deux arbres : celui au coin de la rue J. Stroobaerts et Rogier, et celui au coin de la Grande rue au Bois et Rogier.

Les arrêts sont élargis, et la ligne de tram de la Grande rue au Bois disparaît. Des aubettes de tram apparaissent dans les parties des quais extérieures au rond-point. En 2004, des oreilles au trottoir sont créées avec fosses de plantation, les quais STIB sont agrandis et celui côté sud est prolongé. Les accès piétons sont repositionnés.

En 2010, suite à l'utilisation de nouveaux trams par la STIB, les quais sont modifiés : un quai pavé enserme la place, agrandissant la surface du rond central : il permet aux voyageurs de débarquer du côté du centre de la place. Les passages piétons sont à nouveau déplacés. Des arrêts provisoires en bétons sont placés pour la ligne de bus 65.

L'état actuel est caractérisé par :

- Deux arrêts de bus en béton coulé se situant au nord-est et sud-ouest de la place ;
- Deux passages piétons les relient directement au quai STIB desservant le tram, et deux autres passages piétons sont présents au nord-ouest et sud-est de la place.
- Des places de stationnement sont présentes (le nombre n'est pas précisé).
- 14 cerisiers du Japon dépérissant sont présents (dont un déjà abattu). Les plus anciens datent du réaménagement des trottoirs de la fin des années 60. Les circonférences des arbres en place varient de 25 cm à 143 cm.
- Les trottoirs le long des habitations sont en platines de grès, en mauvais état. Il n'est pas précisé dans la demande s'il s'agit, pour les parties anciennes, des pavés d'origine.
- L'éclairage via des consoles en façade est maintenu dans le projet.

La demande d'avis de principe concerne le réaménagement des trottoirs extérieurs de la place des Bienfaiteurs, plus précisément :

- La rénovation des trottoirs en améliorant la planéité des revêtements (avec pavés platines), en les abaissant au niveau des traversées piétonnes, en plaçant des dalles podotactiles, et en prolongeant certaines oreilles.
- Le remplacement des arbres (en fin de vie) (cf. Etude phytosanitaire des *Prunus serrulata* a démontré leur fragilité). La proposition est d'abattre les 13 *Prunus serrulata* (Cerisiers du Japon) et de planter 11 *Magnolia Kobus* (Magnolia de Kobé) en éloignant l'alignement d'arbres des façades et en les disposant de façon à encadrer le stationnement.
- L'élargissement des deux *embarcadères bus de la STIB* et l'ajout d'aubettes.
- La modification du mobilier (arceaux vélos, potelets en acier).

Remarques de la CRMS

Rénovation des quais STIB bus

La demande ne détaille pas le revêtement projeté du quai mais il semble sur plan qu'il s'agisse d'un revêtement pavé. Le quai est élargi au détriment de la voie carrossable. Un arrêt de bus est prévu devant les n°6 et 23 de la place.

La CRMS estime que l'élargissement du quai bus STIB de part et d'autre de la place, engendrant un rétrécissement de voirie, est disproportionné, d'autant plus qu'il ne permet pas de maintenir le nombre d'arbres en place. En outre, la position d'une aubette devant le n°6 de la place est inacceptable car cela perturbe la lisibilité de la remarquable façade classée. De manière générale, l'ensemble de l'enfilade de façades de ce côté de la place présente un intérêt patrimonial remarquable. La CRMS juge l'intervention trop intrusive pour la place et sa lisibilité car elle réduit le nombre d'arbres, ajoute du mobilier urbain et rompt la symétrie de la place. Elle plaide pour un maintien de la largeur existante et demande de renoncer à la mise en place d'une aubette.

Rénovation du revêtement des trottoirs

Ils seront constitués de pavés platine en grès 14x14x8 cm en appareillage à joints alternés. Le tracé des trottoirs est modifié (extension de la zone pavée) Grande rue au Bois 2, avenue J. Strobaerts 46, rue F. Binjé 3 et avenue G. Devreese 2.

La CRMS demande la réutilisation des pavés en place, d'une part ceux d'origine, d'autre part ceux de 2004. Elle ne comprend pas pourquoi les trottoirs sont allongés d'un seul côté des rues jouxtant la place car cette intervention rompt la symétrie des trottoirs. Si certains sont munis d'arceaux vélos, d'autres ne présentent rien de particulier. Les arceaux vélos peuvent prendre place sur un emplacement de stationnement de voiture : il n'est pas nécessaire de créer un trottoir pour y mettre un arceau vélo. La CRMS insiste pour qu'une symétrie des tracés et oreilles de trottoirs soit prévue afin de préserver la composition de la place.

Installation de mobilier urbain (arceaux et potelets)

Les poteaux en bois à tête de diamant sont remplacés par des potelets en acier de 90 cm de hauteur, gris anthracite. Les arceaux vélos sont en finition inox.

La CRMS est favorable au remplacement des poteaux existants par le modèle proposé, plus qualitatif et mieux intégré. Elle s'interroge toutefois sur la nécessité de leur nombre élevé qui entrave la lisibilité de la place. La CRMS approuve la mise en place/maintien d'arceaux vélos, pour autant que leur nombre et répartition réponde à la demande et respecte la symétrie de la place (cf remarque supra). Elle insiste pour que soit pris en compte le nombre total d'arceaux présents sur les quais STIB de la place.

Abattage des Prunus en fin de vie et création de fosses de plantations plus grandes

Les 13 cerisiers du Japon seront remplacés par 11 Magnolias kobus. L'emplacement des nouvelles fosses s'écarte des façades et encadre les emplacements de stationnement.

La CRMS approuve le remplacement des cerisiers du Japon en mauvais état sanitaire par une essence présentant également une floraison spectaculaire.

La cohérence des plantations le long des autres rues et avenues n'est pas spécifiée : si ces cerisiers étaient le prolongement d'une des rues ou avenue, ***il faudra veiller à les remplacer à terme par du Magnolia également.*** Cela semble être le cas de l'avenue Rogier vers la place Meiser qui comporte un double alignement de cerisiers du Japon en berme centrale.

L'éloignement des arbres des façades est un retour à la situation d'origine et sera bénéfique tant pour les arbres que pour la lisibilité de la place. Cependant, leur nombre et emplacements devront être réétudiés en tenant compte de la symétrie de la place : l'encadrement de places de stationnement par des arbres répond à un besoin fonctionnel, or il s'agit ici de recréer un paysage, une toile de fond pour la place. Certains emplacements risquent par exemple de nuire à la visibilité des immeubles d'angle, qui jouent un rôle majeur dans la mise en scène urbaine de cet espace.

Le nombre d'arbres replantés est en baisse. Si l'objectif du projet est l'amélioration des qualités paysagères de la place, le nombre d'arbres replantés doit être, au minimum, le même que celui qu'on abat et se rapprocher de la situation d'origine. Par ailleurs, l'emplacement et le nombre d'arbres à l'origine devraient être représentés sur plan : le plan de 1913 est schématique et ne correspond pas aux emplacements réels.

La création de fosses plus grandes constitue un bénéfice important pour les plantations, mais ce réaménagement pourrait être l'occasion de se rapprocher encore plus des bandes de plantation d'origine en agrandissant encore la zone perméable. La problématique du piétinement des fosses peut être résolue par l'utilisation de revêtement approprié.

La CRMS se réjouit des nouvelles implantations des arbres, à plus grande distance des façades, comme originellement. Dans cette logique, pour permettre une composition paysagère à la hauteur de la valeur patrimoniale de la place, elle demande de revoir la répartition et de revenir à des bandes de plantations.

Veillez agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de nos sentiments très distingués.

A. AUTENNE
Secrétaire

St. DE BORGER
Vice-Président f.f.

C.c. : B.U.P. - D.M.S. : Mme C. Leclercq.